

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6082

commission principale : ressources humaines

objet : **Création d'emploi - Transformations d'emplois - Revalorisation indiciaire**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

*** Création d'emploi :**

Délégation générale au développement urbain :

A la suite de la démission d'un chef de projet contractuel chargé d'études d'urbanisme, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite, pour assurer la continuité des missions, la création d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire, ce poste se substituant au poste de chef de projet existant.

*** Recrutement d'un responsable de l'unité topographie :**

Direction générale des services :

Direction des systèmes d'information et de télécommunications :

A la suite du départ de l'agent responsable de l'unité topographie, la recherche de fonctionnaires susceptibles de pourvoir ce poste d'ingénieur subdivisionnaire laissé vacant a été lancée.

Eu égard à l'évolution des missions rattachées à ce poste et, notamment, le pilotage des projets relatifs à l'informatisation des chaînes de production topographiques, aucune candidature statutaire en interne ou en externe de la communauté urbaine n'a pu être retenue.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'autoriser monsieur le président à recruter un agent contractuel par référence à l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent serait rémunéré sur la base de l'indice majoré 598, régime indemnitaire inclus.

*** Transformations d'emplois :**

Délégation générale aux services urbains et à la proximité :

L'évolution des compétences requises pour exercer certaines missions nécessite les transformations d'emplois suivantes :

Direction de la propreté -

- un emploi d'agent technique qualifié en un emploi d'agent de maîtrise,
- deux emplois d'agent de salubrité qualifié chef éboueur en deux emplois d'agent de maîtrise.

Direction de la logistique et des bâtiments -

- un emploi d'agent administratif en un emploi d'agent technique.

Direction de l'eau -

- un emploi d'agent technique qualifié en un emploi de contrôleur de travaux.

Revalorisation indiciaire :

Par délibération du conseil de Communauté en date du 29 septembre 1997, le Conseil a créé un poste de chargé de mission prospective au secrétariat général.

Eu égard à l'évolution des missions de ce poste et, notamment, le changement des responsabilités qui deviennent celles de chef de mission adjoint, il est proposé de fixer un nouvel indice de rémunération soit l'indice majoré 914 (régime indemnitaire inclus) ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-2007 en date du 29 septembre 1997 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE**1° - Procède :**

a) - à la création d'emploi suivante :

Délégation générale au développement urbain :

- un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 00600348) ;

b) - aux transformations d'emplois suivantes :

Délégation générale aux services urbains et à la proximité :*Direction de la propreté :*

- un emploi d'agent technique qualifié (n° 94531225) en un emploi d'agent de maîtrise,
- deux emplois d'agent de salubrité qualifié chef éboueur (n° 94531223 et 94531228) en deux emplois d'agent de maîtrise ;

Direction de la logistique et des bâtiments :

- un emploi d'agent administratif (n° 94400398) en un emploi d'agent technique ;

Direction de l'eau :

- un emploi d'agent technique qualifié (n° 94510141) en un emploi de contrôleur de travaux.

c) - à la revalorisation indiciaire suivante :

Direction générale des services :*Secrétariat général :*

- un emploi de chargé de mission (n° 97120013) en le dotant de l'indice majoré de rémunération 914 (régime indemnitaire inclus).

d) - à la suppression :

Délégation générale au développement urbain :

- d'un poste de chef de projet (n° 94600174).

2° - Ces transformations n'entraînent aucune dépense supplémentaire, les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 641 110 , 641 120 et 641 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,